

REGLEMENT

Article 1 : Lieu et horaires de la manifestation

L'épreuve se déroulera sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont (Landes). Les départs se font depuis la Place des Arènes, à Mont de Marsan (40) par vague. Le parcours est constitué d'une boucle qui ramènera les participants au village départ.

Au moment de l'inscription, l'heure de départ pourra être sélectionnée (selon les places disponibles). Cet horaire sera consultable sur le mail de confirmation ou sur les mails envoyés par la suite par l'organisateur.

Article 2 : Certificat médical

Toute participation au Sud-Ouest Mounride est soumise à la **présentation obligatoire** de :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- Une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie

Article 3 : Catégories d'âge

Les catégories se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile N et prennent effet au 1^{er} novembre de l'année N-1.

Lous Petits 6/9 ans	2011 à 2014	Lous Gouyats 14/15 ans	8/06/2004 à 31/12/2006
Lous Droles 10/11 ans	2009 à 2010	Epreuves réservées aux plus de 16 ans :	Avant le 6/06/2004
Lous Jeunes 12/13 ans	2007 à 2008		

Les catégories d'âges sont définies par circulaire de la FFA.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer, il est obligatoire que chaque concurrent remplisse les conditions suivantes :

- S'être inscrit via la plateforme en ligne disponible sur le site www.mounride.fr ou via le dossier papier et avoir fourni une copie authentique de l'ensemble des documents demandés
- Avoir réglé les droits d'inscription avant le lundi 31 mai 2020. Le cachet de la poste faisant foi
- Avoir l'âge requis, le jour de l'épreuve
- Pour les mineurs, avoir une autorisation parentale
- Avoir lu toutes les clauses du présent règlement et accepté celui-ci
- Être capable de nager 25m et s'immerger, pour les plus de 12 ans

Article 5 : L'attestation d'aptitude à la pratique des activités aquatiques et nautiques

Pour les personnes mineures âgées de plus de 12 ans, une attestation d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques est obligatoire. Ce document délivré par un MNS atteste l'aptitude du mineur à : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos et une sustentation verticale pendant 5 secondes, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant, nager sur le ventre pendant 25 mètres.

Ce document peut être obtenu gratuitement en vous adressant à un MNS dans une piscine municipale.

Article 6 : Droits d'inscriptions

Les droits d'inscription sont fixés à 40€ pour le 10km, 18€ pour les 12/13 ans et 14/15 ans et à 13€ pour les 6/9 ans et les 10/11 ans.

Une réduction est appliquée aux inscriptions en ligne, qui s'élèvent alors à 35€ pour le 10km, 14€ pour les 12/13 ans et 14/15 ans et à 10€ pour les 6/9 ans et les 10/11 ans.

Article 7 : Annulation et remboursement

En cas de désistement de la part d'un concurrent **aucun remboursement ne sera effectué**.

Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 2,5€ par personne. Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un courrier demandant le remboursement et un justificatif devront être adressés au Stade Montois Omnisports, 21 Place Joseph Pancaut 40000 Mont de Marsan, **au plus tard le 4 juin 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois.

Article 8 : Les bracelets

Afin d'accéder au parcours, chaque participant recevra un bracelet comportant son numéro d'inscription, celui-ci fera office de dossard.

Le port de ce bracelet est obligatoire pour accéder à la zone de départ. Il devra être porté durant toute la durée de l'épreuve, les personnes sans bracelet seront automatiquement sorties de la course.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son bracelet à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un bracelet acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

DIMANCHE 7 JUIN 2020

REGLEMENT

Article 9 : Tenue et déguisement

Un collant ou un survêtement et des gants pour le franchissement d'obstacles sont recommandés. Le port de bijoux est interdit.

Le port de déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

Article 10 : La course

La distance de chaque épreuve est adaptée en fonction de l'âge afin de ne pas excéder les capacités des participants.

La course adulte (10 km) se déroulera à la fois dans les villes de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont (Landes), mais également sur des terrains privés. Chaque participant devra respecter l'environnement de la course. Des poubelles seront positionnées sur le parcours afin d'éviter les abandons de papiers et de bouteilles suite aux ravitaillements prévus sur le circuit aux kilomètres : **4, 6, 8, 9** et à l'arrivée.

La course traversant une zone classée « Natura 2000 », il est demandé aux participants de respecter scrupuleusement le balisage et de ne pas sortir des sentiers délimités par l'organisation. Les coureurs sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner lors de leurs passages dans les lieux publics ou privés empruntés par la manifestation.

La course comprend une Quarantaine d'épreuves qui devront être franchies, en courant, en nageant, en rampant, en sautant, en escaladant (hauteur maxi 3 mètres), en pagayant, ou simplement en faisant preuve d'adresse. Chaque candidat pourra s'il le souhaite, ne pas réaliser ces épreuves et continuer sa progression normalement.

Article 11 : Droit à l'image et utilisation des données

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur le droit d'utiliser toute photo ou vidéo, prise dans le cadre du Sud-Ouest Mounride 2020 pour promouvoir l'épreuve et les éditions suivantes.

Conformément aux lois informatiques et libertés, (Loi 78-17 du 6 janvier 1978) chaque participant peut accéder aux informations qu'il a données lors de son inscription, en vérifier l'exactitude, les rectifier si nécessaire, et s'opposer à leur diffusion ou en limiter l'utilisation, sur simple demande écrite à : Stade Montois, 21 Place Joseph Pancaut, 40000 Mont de Marsan ou par e-mail à : contact@mounride.fr

Article 12 : Classement

Les épreuves, ne seront pas chronométrées. Tous les participants se verront offrir des lots fournis par les partenaires de la manifestation. Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants afin de gagner les gros lots.

Article 13 : Assurance

Le Stade Montois Omnisports est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès d'AVIVA, qui couvre ses

membres et ses bénévoles dans le cadre de l'organisation du Sud-Ouest Mounride.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et ont connaissance de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

De plus, tous les participants sont responsables civilement et pénalement de leurs actes et assument donc tous les risques liés à une épreuve de ce type, pour eux ou les autres participants, spectateurs ou équipe d'organisation.

Article 14 : Ethique

Cette manifestation a pour but de regrouper des personnes de tous niveaux, cherchant à passer de bons moments, dans un esprit sportif. Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin au parcours d'un candidat :

- Si celui-ci se met en danger physiquement au cours de l'épreuve.
- S'il est très largement hors délai
- S'il est fauteur de troubles et porte préjudice au déroulement de la manifestation (non-respect du règlement, non-respect des autres participants, du public ou des organisateurs).

Article 15 : Sécurité

Chaque coureur veille à sa sécurité et à celle des autres participants en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise. Les organisateurs se réservent la possibilité de mettre fin à la course d'un candidat qui mettrait en péril son intégrité physique ou celle d'un autre concurrent ou qui ne respecterait pas les consignes de sécurité affichées avant les obstacles.

Chaque participant est le premier responsable de sa sécurité. Chacun veillera à porter assistance à tout autre participant si nécessaire.

Nous vous conseillons vivement de vérifier avec votre médecin si vous êtes à jour de votre vaccination antitétanique afin de prévenir tous risques d'infection après une blessure.

Article 16 : Responsabilités

Chaque participant reconnaît être apte médicalement et physiquement et être informé des risques liés aux épreuves localisées sur le parcours. De ce fait, il assume l'ensemble des risques inhérents à leur participation tels que : les accidents seuls ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les accidents pouvant se produire durant les trajets aller ou de retour de l'épreuve et décharge les sponsors et organisateurs de l'épreuve, le Sud-Ouest Mounride et l'association Stade Montois Omnisports (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts.

DIMANCHE 7 JUIN 2020